



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 9 JANVIER 2025

L'An deux mil vingt-cinq le neuf du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Gwenola LE TROADEC, Maire.

À 18h30 Madame le Maire, Gwenola LE TROADEC, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence à ce premier Conseil de l'année.

Mme Estelle GUICHAOUA, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Madame le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marianne CALVEZ (procuration à M. Jean-Paul STANZEL), Mme Marie-Claire DUPONT (procuration à M. Raynald TANTER).

Sont absents : M. Erwan SEZNEC, Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC, M. Fabrice FABRIANO et M. Éric RAPHALEN.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame le Maire commence par quelques informations générales. Elle présente ses vœux pour l'année 2025 et souhaite de la joie et du bonheur à chacun. Madame le Maire rappelle également que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 17 janvier à 19h à la salle Cap Caval.

Madame le Maire félicite ensuite M. Éric RAPHALEN, conseiller municipal, ainsi que sa femme pour la naissance de leur troisième fils, Léon.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 11 décembre 2024. M. Raynald TANTER indique qu'il votera contre car il a noté un certain nombre d'inexactitudes, notamment au niveau de la partie liée aux commerces. M. Christian BUREL indique qu'il votera également contre l'approbation de ce procès-verbal, pour les mêmes raisons.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 11 décembre 2024.

Point 1. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN indique que toutes les communes de la CCPBS ont un Conseil municipal en ce jeudi 9 janvier afin de débattre au même moment sur le projet de PADD. Il rappelle ensuite que M. Yannick LE MOIGNE, 7^{ème} vice-président en charge de l'habitat et de l'urbanisme au sein de la CCPBS, est venu présenter le projet de PADD en mairie de Penmarc'h le jeudi 19 décembre à 18h. L'ensemble des membres du Conseil municipal était convié et 19 étaient présents. M. Denis STEPHAN ajoute que suite à cette présentation une réunion a été organisée le mardi 7 janvier 2025. Les 18 élus présents ont débattu au sujet du PADD. A l'issue de ce débat une synthèse a été rédigée, elle se trouve sur table.

M. Denis STEPHAN fait ensuite lecture du rapport. Il rappelle que, prescrite par délibération du 29 juin 2023, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été engagée conformément aux modalités de collaboration définies entre les communes et la CCPBS. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été effectués du printemps à l'hiver 2023. Le travail de collecte et d'analyse de données démographiques, économiques, paysagères et environnementales a été réalisé par le bureau d'études Cittanova. Cette phase de diagnostic a donné lieu à une rencontre, organisée au sein de chaque commune membre de la CCPBS. Le diagnostic a par ailleurs été présenté aux personnes publiques associées et aux partenaires de l'habitat.

L'ensemble de ces étapes a permis de déterminer un certain nombre d'enjeux sur le territoire, parmi lesquels : milieux naturels, agriculture, risques littoraux, transitions, démographie, habitat, urbanisation, mobilités, maritime, tourisme, offre commerciale et équipements.

Partant de ces constats, la phase de construction du projet politique s'est engagée en fin d'année 2023. Les travaux se sont poursuivis sous forme d'ateliers de projets et de comités de pilotage durant l'année 2024.

Le PADD des douze communes et de la CCPBS est désormais en cours de finalisation.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi-H. Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

M. Denis STEPHAN rappelle ensuite que la version du PADD présentée n'est pas la dernière mouture. Une révision sera réalisée suite à la restitution de l'étude concernant le recul du trait de côte. Un second débat devrait donc avoir lieu en octobre 2025.

M. Denis STEPHAN fait ensuite lecture des orientations générales du PADD mises au débat.

Axe 1 – Un territoire en capacité d'accueillir et de maintenir les habitants dans le respect des ressources disponibles

- **Orientation 1.1** : Impulser un aménagement du territoire bigouden qui garantit la qualité et la durabilité des ressources

Objectif 1.1.1 – Limiter les pressions sur les ressources pour répondre aux défis climatiques

Objectif 1.1.2 – Promouvoir un aménagement résilient et économe en énergie

- **Orientation 1.2** : Promouvoir une organisation territoriale maîtrisée et solidaire

Objectif 1.2.1 – Porter un développement mesuré dans une logique de sobriété foncière

Objectif 1.2.2 – Conforter une armature urbaine équilibrée, solidaire et favorable à l'accueil et au maintien de toutes les populations

- **Orientation 1.3** : Assurer un parcours résidentiel diversifié et accessible à tous

Objectif 1.3.1 – Définir un nouveau modèle de développement urbain, basé sur l'intensification urbaine, la maîtrise foncière durable et le logement abordable

Objectif 1.3.2 – Accompagner la nécessaire mutation du parc de logements bigoudens

Axe 2 – Un écosystème économique et littoral durable

- **Orientation 2.1** : Accompagner l'évolution des activités primaires comme des piliers de la vie socio-économique

Objectif 2.1.1 – Maintenir les activités, les savoir-faire et les emplois maritimes

Objectif 2.1.2 – Garantir la pérennité d'une agriculture nourricière et favorable à la biodiversité

➤ **Orientation 2.2** : Assurer la diversification et la transition économique du territoire

Objectif 2.2.1 – Promouvoir une économie diversifiée qui s’appuie sur l’armature urbaine du territoire

Objectif 2.2.2 – Favoriser un aménagement ancré dans l’optimisation de l’espace

➤ **Orientation 2.3** : Promouvoir un tourisme « éco-responsable » qui repose sur les richesses patrimoniales

Objectif 2.3.1 – Déployer une offre de loisirs diversifiée sur toute l’année au service des visiteurs et des habitants

Objectif 2.3.2 – Créer les conditions d’une expérience touristique réussie

La synthèse des débats, distribuée sur tables aux élus est ensuite diffusée sur l’écran de la salle du Conseil municipal. La retranscription est ci-dessous :

- **Environnement** :

○ **Réduire l’imperméabilisation et l’artificialisation des sols** dans le cadre des futurs projets d’aménagement et d’habitat (introduction d’une part minimale de surfaces non imperméabilisées, par exemple) → *Ajout dans obj. 1.1.1 – p.17, « Maintenir, restaurer et recréer la trame verte et bleue » ;*

○ **Encourager la qualité paysagère des abords des terrains privés** (clôtures de qualité, murets en pierres, haies vives ou massifs arborés, etc.), car le remplacement de haies par des clôtures ou des murs est en forte hausse → *Ajout dans obj. 1.1.1 – p.17, « Maintenir, restaurer et recréer la trame verte et bleue » ;*

○ **Favoriser une gestion naturelle des eaux pluviales** (noues, sols drainants et perméables, bassins paysagers...) → *Ajout dans obj. 1.1.1 – p.16, « Préserver la ressource en eau ».*

- **Armature urbaine** : Le choix de la catégorie « **Baie d’Audierne** » pour la commune de Penmarc’h interroge et inquiète. Penmarc’h a peu de critères historiques, sociologiques, techniques en lien avec la Baie d’Audierne. **Elle partage davantage d’éléments en commun avec les communes catégorisées en « Littoral sud Bigouden »**, notamment vis-à-vis du chapeau introductif de cette catégorie. L’importance du port de Saint-Guérolé semble être mise de côté, comme s’il n’existait pas. L’impact pour la commune n’est pas clair, mais il n’est pas entendable pour Penmarc’h d’être affilié à la « Baie d’Audierne » et non au « Littoral sud Bigouden » → *Changement de catégorie de « Baie d’Audierne » à « Littoral sud Bigouden », modification dans obj. 1.2.2 – p.29-30-31-32, « Quelle armature pour le Pays Bigouden Sud ? ».*

- **Culture** : L’aspect culturel apparaît peu dans le PADD, exceptée la notion de patrimoine matériel. Le patrimoine immatériel (langue bretonne, littérature...), par exemple, n’est pas mentionné, alors que le territoire est riche culturellement. De plus, il serait utile de préciser que la culture fait vivre le territoire et crée une économie à l’échelle du territoire. → *Ajout dans obj. 2.3.1 – p.49, « Développer l’identité et l’esprit bigouden en tant que culture vivante et moderne ».*

- **Offre de loisirs et jeunes** : La thématique de l’accueil des jeunes et des jeunes ménages est peu traitée. Il s’agirait de rendre attractif le territoire pour les jeunes ménages notamment, en matière d’habitat, d’emploi, de structures pour les enfants et d’équipements de loisirs. → *Ajout dans obj. 1.2.2 – p.31, « Accompagner tous les publics et améliorer l’offre de soin ».*

- **Mobilités** :

○ **Ajout d’un objectif 1.2.3 : S’attacher à la problématique des mobilités professionnelles.** A savoir, une réflexion afin de promouvoir des solutions et des modes de mobilités professionnelles, à l’échelle communale et intercommunale. → *Ajout à la suite de l’obj. 1.2.2 – p.32.*

○ **Ajouter une précision dans l’objectif 1.1.2 « Promouvoir un aménagement résilient et économe en énergie »** : au sein de la partie sur les mobilités alternatives à la voiture individuelle « **Poursuivre une armature des déplacements performante à l’échelle intercommunale et intercommunautaire** ». Exemple des mobilités pendulaires à l’échelle du pays bigouden (haut et sud) et des dessertes en cars, avec des cas où les cars roulent à vide sur le territoire.

- **Dimension humaine** : Notion plutôt absente du PADD, avec aucune mention particulière sur les associations, très actives sur le territoire bigouden (et notamment à Penmarc'h). Insister également sur les solutions d'accueil des personnes âgées et des publics les plus jeunes. → *Dans obj. 1.2.2, développer la partie « Accompagner tous les publics et améliorer l'offre de soin » – p. 31.*

- **Submersion marine et recul du trait de côte** :

○ En sus de l'étude sur le recul du trait de côte en cours (2025), la **thématique de la submersion marine** est à prendre en compte, en particulier sur la commune de Penmarc'h, très impactée par le PPRL. Il s'agit d'ailleurs d'une **spécificité** à défendre dans le cadre du PADD, car environ 35 % de la superficie de la commune est impactée par le PPRL. Les nouvelles constructions et rénovations sont compliquées voire impossibles dans certains secteurs à risque, et seules les « zones blanches » (hors PPRL) permettent des possibilités. Seulement, ces possibilités risquent d'être drastiquement réduites vis-à-vis de la réglementation (loi ELAN, trajectoire ZAN...) → *Spécificité de la commune à défendre dans les objectifs 1.2.1 « Porter un développement mesuré dans une logique de sobriété foncière » – p. 24 + 1.2.2 « Conforter une armature urbaine... » p.28 + 1.3.1 « Définir un nouveau modèle de développement urbain, basé sur l'intensification urbaine... » p.33*

○ **Quel impact sur les constructions existantes à l'horizon 30 et 100 ans ? Quelle stratégie à adopter à moyen-long terme concernant les potentielles démolitions et relocalisations à prévoir ? Quelles sont les aides prévues ? Comment sécuriser les biens et les personnes dans les zones à risque ?** → *Dans obj. 1.1.2, développer la partie « Adapter le territoire face aux risques littoraux » – p. 20.*

- **Activités et commerces** : Favoriser et protéger la concentration et la polarisation du commerce de proximité dans les centralités par le biais, par exemple, d'un **linéaire de protection commerciale**. Ce linéaire pourrait empêcher les changements de destination (commerce vers habitat) et préserver la vitalité des agglomérations. → *Ajout dans obj. 2.2.1 – p.46, « Privilégier les implantations commerciales et les services au sein des centralités ».*

- **Résidences secondaires et meublés de tourisme** : Le PADD mentionne des expérimentations à mettre en place afin de réguler les résidences secondaires et les meublés de tourisme. Il serait utile de faire le lien avec la loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale (en attente des décrets d'application). Cette loi apporte certains outils supplémentaires en faveur d'une régulation des meublés de tourisme et la possibilité de créer des secteurs réservés à la construction de résidences principales. → *Ajout dans obj. 1.3.2 – p.38, « Poursuivre les expérimentations sur la régulation des résidences secondaires et des meublés de tourisme ».*

- **Services publics** : La notion de services publics apparaît peu dans le PADD (cf. p.31). Mise en avant de l'importance du maillage des services publics à l'échelle du territoire. Un bon maillage est un symbole d'attractivité et de vitalité. → *Ajout dans obj. 1.2.2 – p.31, « Quelle armature pour le Pays Bigouden Sud ? ».*

- **Revitalisation du port de St-Guérolé et requalification des friches portuaires** : la revitalisation du port de Saint-Guérolé est un enjeu essentiel des prochaines années. Une réflexion doit être portée sur la requalification/réhabilitation des bâtiments et friches portuaires. Le changement de destination et l'ouverture à d'autres types d'activités (autres que maritime) sont également des enjeux importants, en cohérence avec les contraintes actuelles et futures. → *Ajout dans obj. 2.1.1 – p.41, « Accompagner la requalification et la mutation des espaces portuaires ».*

M. Jean-Paul STANZEL indique que les 3 éléments sur lesquels il faut particulièrement insister sont :

- L'armature urbaine
- La requalification des ports et des friches portuaires
- Les spécificités de Penmarc'h à défendre

M. Raynald TANTER indique qu'il partage la position de M. Jean-Paul STANZEL. Il revient ensuite sur l'armature urbaine. Lors de la réunion du 7 janvier, les élus de la majorité ont indiqué ne pas avoir été

informés de cette classification. M. Raynald TANTER ajoute s'être renseigné et indique que ce point a été évoqué lors d'un COPIL et que les élus de la CCPBS ont voté à l'unanimité, contrairement à ce qui a été dit.

Mme Gwenola LE TROADEC répond que les élus de Penmarc'h n'ont jamais été informés de cette armature urbaine et qu'il n'y a eu aucun vote à ce sujet.

M. Denis STEPHAN indique que les présentations faites lors des COPIL ont été sommaires. Il ajoute que des remarques ont été faites lors de ces réunions. Il lui a été répondu qu'il ne s'agissait que de propositions mais que rien n'était figé et que les éléments pouvaient être amenés à évoluer. Il précise que d'autres élus communautaires ont également fait remonter certaines modifications à apporter, notamment au sujet du plan de prévention des risques littoraux. M. Denis STEPHAN confirme ensuite les propos de Mme Gwenola LE TROADEC, il n'y a eu aucun vote lors de ces COPIL.

M. Jean-Louis BUANNIC fait ensuite référence à la page 25 du projet de PADD. Le scénario démographique retenu pour les années à venir prévoit un taux de variation annuelle de 0,3%. M. Jean-Louis BUANNIC s'interroge au sujet du recensement sur la commune de Penmarc'h car les chiffres INSEE indiquent une baisse de la population.

M. Jean-Paul STANZEL répond que les résultats obtenus lors du recensement de la population en 2024 seront lissés sur 3 ans et entièrement pris en compte en 2027. En 2025, la population municipale est de 5320 habitants et elle sera de 5696 habitants en 2027. Cela est dû à la méthode de calcul INSEE qui est la même depuis de nombreuses années. Il souligne que l'évolution démographique de Penmarc'h est positive.

M. Gilles BERNARD revient ensuite sur la page 31 du projet de PADD qui concerne les équipements. Il note que les infrastructures sont évoquées mais les services publics n'apparaissent pas suffisamment dans cette proposition et notamment leur dimension humaine. Il évoque notamment la poste ou encore la mairie. M. Gilles BERNARD souhaite que l'importance du maillage des services publics à l'échelle du territoire soit soulignée.

Aucune nouvelle remarque n'étant faite, Mme Gwenola LE TROADEC indique que le débat est clos. Elle ajoute que les informations seront remontées à la CCPBS et rappelle qu'un autre débat aura lieu lorsque l'étude sur le recul du trait de côte sera rendue.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal **prend acte** du débat.

Point 2. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) (Rapporteur M. Gilles MERCIER)

M. Gilles MERCIER fait lecture du rapport. Il explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale. Les communes sont appelées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie).

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation. La nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée est prise en compte.

M. Gilles MERCIER souligne le fait que la zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter certains projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Il sera impératif de respecter les dispositions réglementaires applicables.

M. Gilles MERCIER précise qu'un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) identifiées sur la commune de Penmarc'h sont annexées au rapport et diffusées sur l'écran de la salle du Conseil municipal.

M. Gilles MERCIER indique qu'un focus a été fait sur le photovoltaïque mais que cela n'exclut pas les autres modes d'énergies renouvelables. Il revient ensuite sur la liste des zones retenues. Concernant le photovoltaïque sur toiture, toute la commune est considérée en zone d'accélération des énergies renouvelables. M. Gilles MERCIER indique qu'un focus a également été fait sur certains parkings concernant le photovoltaïque sur ombrières. Il ajoute qu'une partie des parkings situés en bord de mer ou trop proches des monuments historiques classés ont été volontairement exclus. Il explique cela par le fait que le bord de mer ne facilite pas l'entretien de ces installations et que la proximité des monuments historiques rend complexe l'acceptation par l'ABF.

M. Gilles MERCIER indique également que la cartographie sera revue tous les 5 ans, rien n'est figé de manière définitive. Il rebondit ensuite sur le fait que la géothermie n'apparaît pas sur cette proposition et confirme que cela n'empêchera en aucun cas la réalisation de projets de géothermie sur la commune.

M. Jean-Louis BUANNIC indique s'associer aux propositions faites mais souhaite que le sujet soit davantage exploré. Il indique qu'il serait intéressant de se pencher sur les thématiques autour de la biomasse et de la géothermie lors d'une commission environnement. Il aimerait qu'un travail conjoint entre élus de la majorité et de la minorité soit mené. M. Jean-Louis BUANNIC regrette que la concertation au public ait été courte, avec une notification sur Citykomi alors que l'ensemble de la population n'est pas à l'aise avec cet outil. Il conclut ses propos en indiquant que les élus de la minorité souhaitent que ce sujet soit approfondi et que le vote soit reporté à un prochain Conseil municipal. C'est pourquoi, ils ne prendront pas part au vote.

M. Gilles MERCIER répond entendre les remarques. Il insiste néanmoins sur le fait qu'il est nécessaire d'avancer sur ce sujet. Plusieurs projets communaux sont en cours, notamment la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la halle de tennis. Il ajoute que le sujet de l'autoconsommation des bâtiments communaux est un sujet important et que la collectivité travaille sur plusieurs projets à ce sujet. Il indique également que la question de la géothermie et de la biomasse pourra être étudiée lors de prochaines commissions environnement.

M. Jean-Louis BUANNIC réitère sa demande de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal, estimant que la proposition faite n'est pas suffisamment aboutie.

M. Jean-Pierre SAVINA répond que de nombreux projets communaux sont déjà lancés. Il évoque notamment la rénovation de la toiture de la halle de tennis ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur celle-ci.

M. Jean-Marc BREN souligne qu'il s'agit d'une première cartographie. Ce vote est une première phase pour avancer, la cartographie pourra être revue dans un second temps. Il ajoute que cela n'empêche pas de travailler sur des projets annexes, ne faisant pas partie de la cartographie proposée.

M. Gilles MERCIER rappelle qu'il ne s'agit pas d'un document exclusif et que des projets non répertoriés pourront se faire, dans la limite de la réglementation. Cette cartographie n'apporte que des mécanismes facilitateurs, notamment financiers, pour les porteurs de projets. Elle ne bloque en aucun cas les projets non mentionnés.

Mme Gwenola LE TROADEC indique qu'elle prend note du souhait de M. Jean-Louis BUANNIC et que la commission environnement se réunira prochainement.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité des votants (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL et M. Maurice LE FLOC'H ne prenant pas part au vote) la délibération **approuvant** les ZAEnR telles qu'annexées au rapport **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à transmettre ces éléments au référent préfectoral.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du mardi 26 novembre 2024 et le Conseil communautaire du jeudi 5 décembre 2024 avaient émis un avis favorable.

Point 3. CCPBS : avenant n°1 à la convention SIADS 2024-2026 relatif au transfert de compétence de la police de publicité (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN commence par rappeler que la police de publicité était, jusqu'à l'année précédente, assurée par la DDTM. Suite à la décentralisation de cette compétence, il est nécessaire de confier l'instruction de ces dossiers au Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS). Il ajoute que cela représente peu de dossiers à l'échelle de la commune.

M. Denis STEPHAN fait ensuite lecture du rapport. Il rappelle que lors du Conseil municipal du 7 février 2024, la commune de Penmarc'h a signé une convention de mise à disposition du SIADS, pour la période 2024-2026. Cette convention doit faire l'objet d'un avenant en raison du transfert de compétence de la police de la publicité.

M. Denis STEPHAN indique que la décentralisation de la police de la publicité est effective depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément aux dispositions introduites par les articles 17 et 18 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

L'exercice de la police de la publicité sur le territoire d'une commune comprend l'instruction des demandes d'autorisations préalables et déclarations préalables, le contrôle du respect des réglementations et la mise en demeure des contrevenants pour mettre fin aux infractions.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de publicité sont exercées par le maire sauf lorsque le président de l'EPCI compétent en matière de PLU décide de prendre la compétence. Par arrêté en date du 16 juillet 2024, le président de la CCPBS a décidé de renoncer à ce transfert de compétence.

Ainsi, il est proposé aux communes qui le souhaitent de confier l'instruction des demandes d'enseignes au service instructeur de la CCPBS, le SIADS.

L'avenant, validé lors du Conseil communautaire du 5 décembre 2024, concerne les articles suivants de la convention signée pour la période 2024-2026 :

- **Article 2 - Champ d'application** : concernant les actes instruits par le service instructeur, pour les communes qui souhaitent en confier l'instruction, il convient d'ajouter les *autorisations/déclarations préalables en matière de publicité au titre du Code de l'environnement*.
- **Article 15 – Modalités de versement des sommes dues** : comme indiqué dans la convention, la commune s'engage à régler à la CCPBS le coût de la prestation effectivement assurée pour son compte par ce service instructeur, sur la base d'un coût forfaitaire du permis de construire qui sera réévalué chaque année X euros/EPC (équivalent permis de construire).

Pour déterminer le montant de cette facturation, il est fait application des coefficients suivants :

- i) l'autorisation et la déclaration préalable en matière de publicité valent 0,7 EPC ;
- j) l'examen des avant-projets ou les conseils sollicités par la commune avec réponse écrite de l'instructeur référent en matière de publicité valent 0,3 EPC ;

Il est rappelé que dans le cadre de la convention, un tarif forfaitaire a établi la valeur de l'EPC à 235 euros.

Mme Hélène LE GARREC demande ce qu'est la police de publicité et quels dossiers sont concernés.

M. Denis STEPHAN répond qu'il s'agit des dossiers de publicité et d'enseignes des commerces.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **validant** le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du SIADS entre la CCPBS et la commune de Penmarc'h présenté en annexe du rapport et **autorisant** Madame le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant.

Point 4. Aide d'urgence pour Mayotte (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il rappelle que le passage dévastateur du cyclone Chido à Mayotte a causé des destructions considérables : foyers anéantis, réseaux d'eau et d'électricité coupés, infrastructures gravement endommagées, milliers de personnes se retrouvant sans abri ni ressources. Cet événement dramatique a plongé les Mahorais dans une détresse totale, rendant urgents les actions de sauvetage, les premiers secours, ainsi que la fourniture d'assistance pour répondre aux besoins vitaux des populations sinistrées.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que face à cette catastrophe, l'Association des Maires de France appelle les communes et intercommunalités à exprimer leur solidarité nationale et à participer activement à l'effort de secours pour soutenir les victimes de Mayotte. Il est proposé de soutenir les opérations d'aide sur place, menées par la Protection Civile et la Croix-Rouge, en particulier pour l'acheminement de vivres, d'eau potable, de soins médicaux et de biens de première nécessité par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **octroyant** une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à la Protection Civile pour financer les actions d'urgence immédiates et soutenir les victimes du cyclone Chido.

Point 5. Motion contre la fermeture du bureau d'information touristique de Penmarc'h (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il indique que la Société Publique Locale (SPL) en charge de la promotion touristique du Pays Bigouden Sud a décidé de fermer quatre bureaux d'information touristique (BIT), dont celui de Penmarc'h. Cette fermeture impacterait gravement la qualité des services offerts aux visiteurs et aux habitants.

Penmarc'h, dotée d'un patrimoine bâti exceptionnel, avec ses sites emblématiques comme les phares de la pointe de Saint Pierre, ses 3 ports et ses 14km de littoral, attire de nombreux touristes. Ces sites, ainsi que la richesse culturelle et naturelle de la commune, nécessitent un accueil et un service d'information à la hauteur de leur importance. La fermeture du BIT réduirait non seulement l'expérience des visiteurs, mais nuirait également à l'économie locale, en empêchant une orientation efficace des touristes vers ces attractions.

Penmarc'h est également le cadre de nombreux événements estivaux, tels que le festival « God Save The Kouign », le Goéland masqué, le défilé « Entre terre et mer » ou encore les marchés hebdomadaires, qui participent activement à son dynamisme touristique. Ces événements renforcent la nécessité d'un service d'information de proximité, permettant de guider le public et de promouvoir les activités locales.

Le BIT joue un rôle clé en fournissant des informations pratiques, en valorisant le patrimoine Penmarchais et en soutenant l'économie locale, notamment les commerces, hôtels, restaurants et prestataires d'activités. Sa fermeture risquerait de fragiliser l'accueil des visiteurs.

Dans un contexte où l'accès à l'information numérique ne peut remplacer un accueil physique personnalisé, le BIT est essentiel pour les visiteurs, notamment ceux moins familiers avec les outils numériques. La fermeture du BIT ne correspondrait pas aux priorités des élus locaux ni aux attentes des habitants et commerçants. L'accès à l'information touristique ne doit pas être sacrifié au nom de l'efficacité économique, mais doit être adapté aux besoins spécifiques du territoire.

De surcroît, la commune de Penmarc'h est la plus importante contributrice de taxe de séjour parmi les 12 communes membres de la CCPBS. Elle est également la deuxième commune qui verse le plus d'attributions de compensation concernant la compétence tourisme. Enfin, à chaque saison estivale, Penmarc'h finance la surveillance baignade. Par ces contributions financières substantielles, Penmarc'h joue un rôle déterminant dans l'équilibre budgétaire de la compétence "tourisme" à l'échelle communautaire. À ce titre, la commune

mérite de disposer d'un service d'accueil et d'information de qualité, à la hauteur de son engagement en faveur du développement touristique local. Cette implication financière renforce la légitimité du maintien du BIT sur son territoire.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que cette situation n'est pas acceptable. Il rappelle qu'avant la création de la SPL il y avait un office municipal qui fonctionnait mieux. M. Jean-Paul STANZEL indique qu'aujourd'hui la commune paie plus pour un service public qui s'est dégradé. Il rappelle ensuite que le BIT de Penmarc'h bénéficie à l'ensemble du pays bigouden.

M. Jean-Paul STANZEL rappelle que BIT de Penmarc'h est idéalement situé à proximité du phare d'Eckmühl, un lieu très fréquenté chaque année. Cette localisation privilégiée permet de se rendre facilement au BIT, avant ou après la visite du phare, pour obtenir des informations supplémentaires au sujet du territoire.

M. Jean-Paul STANZEL conclut ses propos en indiquant qu'une réunion aura lieu, le mardi suivant, en présence de M. Stéphane LE DOARÉ et M. Jean-Luc TANNEAU, afin d'en échanger et trouver une solution qui convienne à tous. Il indique espérer que la minorité sera du même avis.

M. Raynald TANTER répond être d'accord avec les propos de M. Jean-Paul STANZEL. Néanmoins, il souhaite préciser que la minorité a adressé un courrier à la majorité, demandant à ce que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil municipal. Il indique ne pas avoir été contacté suite à ce courrier et considère qu'il s'agit d'un manque de respect envers les élus de la minorité. Il indique également qu'il aurait souhaité que la motion soit rédigée par l'ensemble des élus, majorité et minorité. M. Raynald TANTER précise ensuite que le sujet de la fermeture du BIT n'est pas nouveau et qu'il avait été évoqué dès 2022 par un cabinet d'études. Il s'interroge également sur le fait que la commune n'a pas demandé son classement en station de tourisme. Il ajoute ne pas comprendre comment les élus de Penmarc'h ont pu laisser passer le vote de la SPL.

Mme Gwenola LE TROADEC répond que la proposition du cabinet d'études dont parle M. Raynald TANTER était de tout numériser. Penmarc'h s'y était opposé, s'était positionné contre la fermeture du BIT et avait obtenu gain de cause. La fermeture du BIT n'avait plus été évoquée depuis.

Mme Gwenola LE TROADEC indique ensuite avoir appris la fermeture du BIT à l'issue du Conseil d'administration de la SPL. Elle ajoute que le Conseil d'administration de la SPL avait lieu le même soir que le Conseil municipal, raison pour laquelle elle n'y était pas. Elle rappelle ensuite que Mme Jocelyne LE RHUN, adjointe, était présente au Conseil d'administration afin de représenter la commune mais qu'elle n'avait pas la possibilité de voter. Elle finit ses propos en indiquant que seuls 4 maires étaient présents au Conseil d'administration.

M. Raynald TANTER demande pourquoi aucune procuration n'a été donnée.

Mme Gwenola LE TROADEC répond que ce n'est pas possible de donner procuration. Elle a fait la demande à plusieurs reprises et depuis 4 ans cela lui a toujours été refusé.

M. Raynald TANTER indique ne pas avoir eu les mêmes retours de ses contacts élus à la CCPBS.

Mme Gwenola LE TROADEC répond avoir été contactée par des élus de la CCPBS après que cette décision a été prise. Ces derniers partageaient son avis.

Mme Gwenola LE TROADEC indique ensuite que la CCPBS évoque un audit énergétique pour justifier la fermeture du BIT. Selon cet audit, les travaux de rénovation du bâtiment seraient de l'ordre de 300 000 €. Elle annonce avoir demandé à avoir accès à ce document qui n'a pas été communiqué par la CCPBS. Elle souligne également le fait qu'aucun compte-rendu de réunion ou note n'y faisait référence. Elle revient sur la réunion du mardi suivant et indique qu'il s'agit d'une réunion très importante.

Mme Jocelyne LE RHUN demande à M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président à la CCPBS et élu de la minorité à Penmarc'h, s'il avait connaissance de ce projet de fermeture de BIT avant le Conseil d'administration. Elle souhaite également connaître sa position sur le sujet.

M. Jean-Louis BUANNIC répond qu'il souhaite le maintien du BIT à Penmarc'h. Il indique tenir cette position depuis toujours et l'avoir tenue lorsque le cabinet d'études avait envisagé la numérisation du BIT. Il indique également être surpris par la décision prise car tous les débats allaient dans le sens du maintien du BIT de Penmarc'h. Il confirme ensuite qu'il faut travailler avec la CCPBS pour que le BIT de Penmarc'h soit maintenu.

Mme Karine COSQUÉRIC demande pourquoi le classement de commune touristique a été perdu.

Mme Jocelyne LE RHUN répond que Penmarc'h est toujours une commune touristique et ce jusqu'en 2026, le classement n'a pas été perdu. Concernant le classement en station de tourisme, ce n'était pas intéressant pour la commune de Penmarc'h de le demander, contrairement à Plobannalec-Lesconil qui est une commune de moins de 5 000 habitants. Elle indique également que la SPL connaît des difficultés financières et qu'elle cherche à faire des économies. Les travaux de rénovation énergétique pointés sur le BIT de Penmarc'h n'ont pas joué en faveur de son maintien.

M. Gilles BERNARD rappelle que le transfert de cette compétence a eu lieu sous le mandat précédent. Il évoque également le problème de représentativité au sein de la CCPBS et rappelle que le vice-président Penmarchais siégeant à la CCPBS est un élu de la minorité. Il indique ensuite que les élus doivent travailler ensemble et dans le sens commun car la fermeture du BIT de Penmarc'h entraînerait la disparition d'un morceau de service public. Il indique qu'il faut que les élus de Penmarc'h avancent dans le même sens, celui de la défense du service public et de ses équipements. Il en va de l'intérêt de la commune.

M. Raynald TANTER répond ne pas être d'accord avec les orientations prises par la SPL concernant la fermeture du BIT de Penmarc'h mais également la fermeture des autres BIT (Loctudy, Ile-Tudy et Combrit Sainte-Marine). Il souligne le fait que la taxe de séjour rapporte beaucoup d'argent chaque année et permet de financer le BIT. M. Raynald TANTER ajoute que l'orientation politique de la SPL semble déconnectée de la réalité du territoire, à l'instar de la catégorisation de la commune en « Baie d'Audierne » et non en « Littoral sud Bigouden » dans le cadre du PADD.

M. Jean-Louis BUANNIC indique être d'accord sur l'idée de la motion mais préfère voter pour le maintien du BIT plutôt que contre sa fermeture. Il demande à Mme Gwenola LE TROADEC s'il peut soutenir le BIT de Penmarc'h mais ne pas prendre part au vote.

M. Jean-Pierre SAVINA répond qu'il serait bien que la majorité et la minorité s'accordent autour de cette motion.

Mme Gwenola LE TROADEC ajoute qu'il n'est pas possible de changer les règles du Conseil municipal.

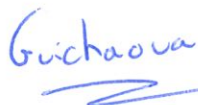
M. Jean-Paul STANZEL indique qu'il faut aller dans le fond du sujet et non pas rester sur la forme.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité des votants** (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL et M. Maurice LE FLOC'H ne prenant pas part au vote) la délibération **adoptant** la motion qui vient d'être énoncée.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été évoqués, Madame le Maire annonce les prochaines échéances. Le débat d'orientations budgétaires aura lieu lors du Conseil municipal du 26 février et le vote du budget lors du Conseil municipal du 26 mars.

La séance est close à 19h50.

La secrétaire de séance,



Estelle GUICHAOUA

La Maire,



Gwenola LE TROADEC

